

Annexe : analyse de l'impact du boisement par rapport à la ZNIEEF de type 1 « Bois de Mazous»

Introduction

Le projet prévoit de planter du pin maritime, du pin taeda et du peuplier Koster sur 4,2756 ha.

Jusque-là, les parcelles étaient laissées en prairie fauchée.

Cette annexe expliquera l'impact possible du projet de boisement sur la ZNIEEF de type I « Bois de Mazous ».

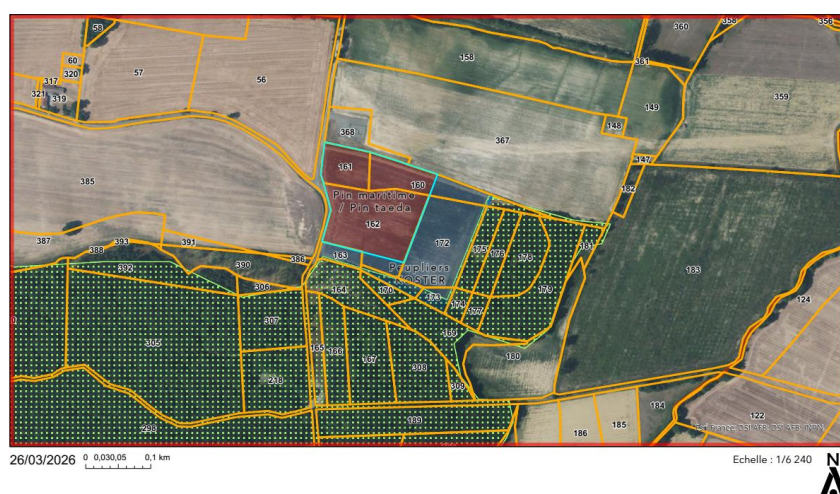


Figure 1 : localisation de la ZNIEEF et caractérisation du projet de boisement

1) Habitats potentiels de la parcelle

1.1) Caractéristique de la zone

Lors de la visite de terrain du 24/03/2026, un parcours au sein des parcelles a été réalisé.

Aucune végétation caractéristique de la ZNIEEF n'a été relevée, telles que :

- Le Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- L'Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)
- La Bruyère vagabonde (*Erica vagans*)
- L'Ajonc nain (*Ulex minor*)
- La Platanthère à feuilles verdâtres (*Platanthera chlorantha*)

Lors de la visite de terrain du 24/03/2026, un parcours au sein des parcelles a été réalisé.

Aucune espèce animale caractéristique de la ZNIEEF n'a été relevée, telles que :

- La mésange nonette
- La Genette

Par ailleurs, le choix de planter du peuplier et du pin maritime, plutôt que des essences feuillues, est lié aux conditions stationnelles. En effet, les sondages pédologiques ont permis de déterminer que le sol était essentiellement sableux avec des traces d'hydromorphie à 40 cm. Les sondages pédologiques n'ont révélé aucune trace d'hydromorphie avant 40 cm. Au regard de la définition des zones humides donnée par le Code de l'environnement (article L.211-1), il peut donc être conclu que la zone n'est pas une zone humide.

Il pourrait donc être conclu que l'impact du boisement par rapport à la ZNIEEF est donc faible.